

Compte Rendu de la Réunion Syndicale du 05/08/2020 à 18h30 à LEMBEYE

Date de la Convocation : 30 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le cinq août à 18h30 le Conseil Syndical, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à LEMBEYE, après convocation légale.

Etaient Présents : VERGEZ, HOURCADET, PERSONNE, COUDROY, TRUCO, CAZABAN-CARAZE, TEULE, DUBERTRAND, GOMEZ, MILET, COURTADE, LAGRAVE, LAGARDE, BELLANGER, DIAS, JOUBERT, ANTIN, PATAcq, NICOLAU, HOURCADE, PONDET, GUILHAMAT, LASSERRE, COSTE, VIGNES, LACAZE, LARROZE, BERLANGA, JUNGAS, DESSERE, BOURDA, MARCHENAY, SCHNEIDER, DUPUY, ROMAO, ARRIBILAGA, PONTICO, CASSET, PRAT, LACASSAGNE, MAUHOURLAT, CORRAL, DABADIE, LAGAHE, BEGUE, COUTO, COURADES, LUCAS, CARREROT, CAPELLE, BREQUE, LACABANNE, TRABESSE, PERE, LAHONDA, BLANCHAIS, PEDEBEARN, AGUERRE, PAULIEN, TREPEU, LAMARQUE.

Absents et excusés : Les autres délégués

Nombre de voix présentes : 61

Nombre de voix en exercice : 86

Nombre de voix ayant pris part à la décision : 62 (une procuration)

Ordre du jour

Toutes les compétences

- Arrêtés correspondants à chaque vice-président (02_2018_09_A à 08_2018_09_A)
- Délibération de délégation de pouvoir au Président (04_2020_08)
- Délibération pour délégation de signature des marchés publics passés selon la procédure adaptée (05_2020_08)
- Indemnités Président - Vice-Président) (06_2020_08)

Eau Potable :

- Election de la commission d'appel d'offre Eau Potable (07_2020_08)
- Election de la commission DSP Eau Potable (08_2020_08)
- Election des délégués au SMNEP (09_2020_08)
- Election de la commission d'appel d'offre spécifique au PGSSE (10_2020_08)
- Décision Modificative Budgétaire pour la subvention eau vive (11_2020_08)
- Délibération pour subventions Agence de l'Eau Adour Garonne pour les appels à projet (12_2020_08) (12B_2020_08)
- Délibération pour appel à projet naïade 2 du Conseil Départemental (13_2020_08)

Collecte des eaux Usées :

- Election de la commission d'appel d'offre (14_2020_08)
- Election de la commission DSP Collecte (15_2020_08)
- Délibération pour appel à projet naïade 2 du Conseil Départemental (16_2020_08)
- Délibération pour subventions Agence de l'Eau Adour Garonne pour les appels à projet (17_2020_08)

- Point la création du nouveau siège du SEABB

TOUTES COMPETENCES

OBJET : DELEGATION DE POUVOIR AU PRESIDENT 04_2020_08

Le Président expose que l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales donne au Comité syndical la possibilité de déléguer au Président, pour la durée du mandat, certaines attributions à l'exception de celles énumérées par ce même article dont il donne lecture.

Il précise également que l'article L.2122-23 du même Code dispose que « *sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal* ». Ces règles étant transposables aux Syndicats, le Président propose donc au Comité syndical, dans la mesure où il accepterait de lui donner délégation et afin de permettre une bonne administration de la collectivité dans l'hypothèse où lui-même serait empêché, de prévoir que les règles ordinaires de suppléance du Président pourraient s'appliquer aux domaines ayant fait l'objet d'une délégation.

Le Président empêché serait donc remplacé en priorité par le 1^{er} vice-président.

Il invite le Comité syndical à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

L'Assemblée, ouï l'exposé du Président et après en avoir largement délibéré,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de la collectivité à donner au Président délégation pour :

- Intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou de défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui.
- la passation de contrats d'assurances et l'acceptation des indemnités de sinistres y afférentes
- fixer les rémunérations et de régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules syndicaux
- Signer les conventions de lotissements en matière d'eau potable et d'assainissement collectif
- Signer les conventions d'autorisation de passage en terrain privé des canalisations dans le cadre des travaux d'eau potable et d'assainissement
- Signer et régler les indemnités pour pertes de culture
- Signer les actes en forme administrative
- Signer les opérations comptables
- Négocier et signer les emprunts dans la mesure où ils sont inscrits au budget
- Effectuer les demandes de subventions auprès des différents organismes pour les projets de fonctionnements ou d'investissements.

Considérant que le Président rendra compte de l'usage qu'il fait de cette délégation à chacune des réunions du Comité syndical,

DÉCIDE - de donner délégation au Président, pour la durée du mandat, dans les cas énumérés ci-dessus.

- qu'en cas d'empêchement du Président, son suppléant bénéficiera de la présente délégation.

**OBJET : DELIBERATION POUR DELEGATION DE SIGNATURE DES MARCHES PUBLICS PASSES SELON LA
PROCEDURE ADAPTEE 05_2020_08**

Le Président expose que l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales donne à l'Assemblée la possibilité de déléguer au Président et au Bureau, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions à l'exception des compétences énumérées dans ce même article, dont il donne lecture. Le Président et le Bureau peuvent donc notamment recevoir une délégation en matière de marchés publics.

Il précise que cette délégation peut concerner tous les marchés quelle que soit la procédure de marché public mise en œuvre et quel que soit le montant de l'opération.

Il précise également que l'article L. 2122-23 du même code dispose que « *Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal* ». Ces règles étant transposables aux établissements publics de coopération intercommunale, le Président propose donc à l'Assemblée, dans la mesure où elle accepterait de lui donner délégation et afin de permettre une bonne administration de la collectivité dans l'hypothèse où lui-même serait empêché, de prévoir que les règles ordinaires de suppléance du Président pourraient s'appliquer aux domaines ayant fait l'objet d'une délégation.

Il rappelle que ces règles, prévues à l'article L. 2122-17 du Code précité sont les suivantes : « *en cas d'absence, de suspension, de révocation, ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau* ». Le Président empêché serait donc remplacé en priorité par le Premier Vice-président.

Le Président invite l'assemblée à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

L'Assemblée, oui l'exposé du Président et après en avoir largement délibéré

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'établissement, à donner au Président cette délégation,

Considérant que le Président doit rendre compte de l'usage qu'il fait des délégations,

DÉCIDE - de donner délégation au Président, pour la durée du mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés selon une procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- qu'en cas d'empêchement du Président, son suppléant bénéficiera de la présente délégation.

OBJET : INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE PRESIDENTS 06_2020_08

Le Président fait savoir à l'assemblée que les indemnités dont peuvent bénéficier les élus locaux sont fixées par les articles L. 5211-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Il indique que le montant maximal pouvant être versé au Président et aux Vice-Présidents est calculé en fonction de la strate démographique du Syndicat et par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique Territoriale, soit l'indice brut 1015 (majoré 821).

Le Président rappelle que le SEABB appartient à la strate démographique de 20 000 à 49 999 habitants (population des communes adhérentes et pour la Communauté de communes du Pays de Nay, population des 2 communes concernées) ; l'indemnité mensuelle maximale (valeur de l'indice 1022 au 1^{er} février 2017 fixée Le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017) est de :

- 25.59% du montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 990.50 € pour le Président.
- 10.24% du montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 396.36 € pour chacun des vice-Présidents.

Le Président invite l'assemblée à se prononcer sur l'application de ces dispositions.

OÙI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL SYNDICAL :

Considérant le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Président au Président et aux Vice-Présidents,

Considérant les délégations de fonction accordées par le Président aux Vice-Présidents

- DECIDE d'attribuer :

*au président l'indemnité de fonction au taux de 21.66% du montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

*à M. LARRAZABAL Didier 1^{er} vice-président : l'indemnité de fonction au taux de 10% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

*à Mme MARQUEZ Stéphanie 2^{ème} vice-président : l'indemnité de fonction au taux de 8.66% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

*à M. DESSERE Jean Michel 3^{ème} vice-président : l'indemnité de fonction au taux de 8.66% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

*à M. PATAcq Jean-Michel 4^{ème} vice-président : l'indemnité de fonction au taux de 8.66% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

*à M. TRUCO Jean Philippe 5^{ème} vice-président : l'indemnité de fonction au taux de 7.72% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

*à M. PERSONNE Alain 6^{ème} vice-président : l'indemnité de fonction au taux de 6.77% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

*à M. LAGAHE Dominique 7^{ème} vice-président : l'indemnité de fonction au taux de 6.77% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- PRECISE :

*que ces indemnités évolueront automatiquement selon les variations de la valeur de l'indice 100 majoré applicable aux fonctionnaires,

*qu'elles seront versées à compter du 1^{er} août 2020

*que la dépense sera imputée à l'article 6531 du budget.

*que conformément aux dispositions de l'article L.5211-12 du CGCT, un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante est joint à la présente délibération.

COMPETENCE EAU

OBJET : ELECTIONS DES COMMISSIONS D'APPEL D'OFFRE Eau Potable 07_2020_08

Monsieur le Président indique qu'il convient d'élire en plus de lui-même les membres du Conseil Syndical appelés à siéger à la commission d'appel d'offres, soit 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants

Le Président indique également que s'agissant du fonctionnement de cette commission, les textes ne font que prévoir les règles de quorum. Il propose donc que :

- La Commission soit convoquée avec un délai franc de 3 jours ;
- La convocation comprendra un ordre du jour succinct, la date et le lieu de la réunion ;
- Elle sera adressée par courriel aux membres sauf si ceux-ci sollicitent par écrit de recevoir leur convocation en version papier en précisant l'adresse ;
- Ses séances ne seront pas publiques ;
- Le Président de la commission aura une voix prépondérante en cas de partage ;

Vu les articles L.1414-2 et L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Désigne **M. le Président** : président de la commission d'appel d'offres Eau Potable ;

Décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret ;

Elit les membres suivants :

5 Titulaires + président	5 suppléants
A. TREPEU	Ph LACABANNE
D. LARRAZABAL	J. LACAZE
D. LAGAHE	M. COURADE
A. PERSONNE	JM DESSERE
B. CAZABAN CARRAZE	JM. PATACQ
M. HOURCADE	

Prend acte que conformément au III de l'article 22 du Code des Marchés Publics, il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste et que le remplacement du suppléant devenu ainsi titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

OBJET : DELEGATIONS DE SERVICES PUBLICS– ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS 08_2020_08

Monsieur le Président rappelle que la constitution d'une commission de délégation de service public (CDSP) est obligatoire pour toutes les collectivités concédantes, pour :

- L'ouverture des plis contenant les candidatures et l'établissement de la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- L'ouverture des plis contenant les offres et formulation de l'avis de celles-ci ;
- La formulation d'un avis sur les projets d'avenants entraînant une augmentation supérieure à 5% du montant initial (art.L.1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales). Il s'agit d'un avis simple, mais néanmoins obligatoire.

Pour être installée valablement, la CDSP doit faire l'objet d'une élection (scrutin de liste, vote à bulletin secret, représentation proportionnelle au plus fort reste – art.D.1411-3 et suivants du CGCT) par l'assemblée délibérante. Conformément à l'article L.1411-5 du CGCT, cette commission est constituée :

- De membres ayant voix délibérative : issus des délégués titulaires du comité syndical
 - 1 président (qui est nécessairement « l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant »)
 - 5 membres titulaires,
 - 5 membres suppléants (élus selon les mêmes modalités que les membres titulaires) ;
- Membres ayant voix consultative (convocation facultative) :
- Comptable de la collectivité, sur invitation du Président

- Représentant du ministre chargé de la concurrence, sur invitation du Président
- Vu les articles L.1411-5, L.1411-6 et L.2121-21 du CGCT,
Vu la liste unique de candidats déposée,

Oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le comité syndical :
Décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret ;
Décide de constituer la CDSP Eau Potable du Syndicat SEABB avec les membres suivants :

DSP AEP	5 Titulaires + président	5 suppléants
	A. TREPEU	JM PATAcq
	D. LARRAZABAL	S. MARQUEZ
	JM DESSERE	J. LACAze
	D. LAGAHE	M. COSTE
	A. PERSONNE	P. ROCHE
	JP TRUCO	

Précise que cette commission fera également office de commission des finances pour le suivi des contrats de délégation de service public du syndicat.

OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES AU SMNEP 09_2020_08

Monsieur le Président indique qu'il convient d'élire les membres du Conseil Syndical appelés à siéger au Syndicat Mixte du Nord Est de Pau (SMNEP)

Selon les derniers statuts approuvés par le SEABB, le SMNEP a fixé ce nombre de délégués en fonction de l'achat d'eau à cette structure.

Ce nombre est donc pour le SEABB de 6 titulaires et de 3 suppléants.

OÛI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL SYNDICAL :

Le Conseil Syndical, élit par 59 voix pour et 0 abstention les membres suivants :

Délégués SMNEP	6 Titulaires	3 Suppléants
	A. TREPEU	J. PERE
	D. LARRAZABAL	JM PATAcq
	A. PERSONNE	JM DESSERE
	S. MARQUEZ	
	JP. TRUCO	
	D. LAGAHE	

OBJET : ELECTIONS DES COMMISSIONS D'APPEL D'OFFRE spécifique au PGSSE 10_2020_08

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que le Syndicat réalise son Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE) avec le Syndicat Mixte du Nord Est de Pau (SMNEP) et le Syndicat des Eaux du Luy gabas Lees (SELGL). Une convention a été signée en mars 2020 entre ces 3 structures qui précisait que :

- Le coordonnateur du groupement serait le Syndicat Mixte du Nord Est de Pau (SMNEP) ;
- Un marché unique serait signé et notifié par le coordonnateur qui se chargerait de son suivi et de son exécution pour l'ensemble des membres du groupement ;
- La désignation de l'attributaire du marché sera réalisée par une commission d'appel d'offre spécialement élue pour ce projet, dont :
 - le président sera le représentant du coordonnateur ;
 - 2 représentants titulaires et 2 suppléants seront désignés par chaque membre du groupement, parmi les membres de leurs assemblées délibérantes ;
 - La désignation des représentants sera prévue au plus tard au lancement de la consultation des entreprises.

Monsieur le Président indique qu'il convient d'élire 2 représentants titulaires et deux représentants suppléant pour cette commission d'appel d'offre.

Le Président indique également que s'agissant du fonctionnement de cette commission, les textes ne font que prévoir les règles de quorum. Il propose donc que :

- La Commission soit convoquée avec un délai franc de 3 jours ;
- La convocation comprendra un ordre du jour succinct, la date et le lieu de la réunion ;
- Elle sera adressée par courriel aux membres sauf si ceux-ci sollicitent par écrit de recevoir leur convocation en version papier en précisant l'adresse ;
- Ses séances ne seront pas publiques ;
- Le Président de la commission aura une voix prépondérante en cas de partage ;
- Les modalités de vote seront les modalités ordinaires (pas de vote secret ni public ; vote à main levée).

Le Conseil Syndical, Elit les membres suivants :

CAO PGSSE	2 titulaires dont président	2 suppléants
	A. TREPEU	A. PERSONNE
JM DESSERE	M. COSTE	

Prend acte que conformément au III de l'article 22 du Code des Marchés Publics, il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste et que le remplacement du suppléant devenu ainsi titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

OBJET : DELIBERATION MODIFICATIVE SUBVENTION EAU VIVE 11_2020_08

Le Président informe l'assemblée que chaque année une subvention est versée à l'Association Eau Vive La prévision budgétaire est de 500€, suite à la décision de Comité Syndical de porter cette subvention à 700€ il y a lieu de prévoir une décision modificative sur les comptes

6742 subvention exceptionnelle +200€

022 Dépenses imprévues -200€

Oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le comité syndical :

Approuve : cette décision modificative

OBJET : Travaux de réhabilitation des réservoirs d'Eau Potable- Demande d'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne 12_2020_08

Le Président rappelle à l'assemblée que l'Agence de l'Eau Adour Garonne a lancé un appel à projet dans le cadre du plan de relance de l'économie et que dans ce cadre nous avons déposé un dossier de demande de subvention pour le Génie Civil, la maçonnerie, l'étanchéité, les équipements hydrauliques et la sécurisation :

- Réservoir sur tour de Monassut
- Réservoir sur tour de Simacourbe
- Réservoir semi enterré de Maure
- Réservoir semi enterré de Ponson-Debat

Monsieur le Président précise :

- Qu'une étude préalable a été réalisée par le bureau d'études BDEe
- Que nous allons missionner un bureau d'études pour la maîtrise d'œuvre de ce projet.
- Que nous souhaitons déposer un dossier dans le cadre de l'appel à projet Naiade 2 pour la partie sécurisation.
- Que nous avons déposé un dossier a l'AEAG dans le cadre de leur appel à projet en juillet 2020

Monsieur le Président précise que le montant est et sera prévu aux budgets : années 2020 à 2022.

Il précise également que le montage financier de cette opération sera précisé dès que l'étude sera un peu plus avancée et indique que cette opération sera financée :

- par emprunt dont le montant restera à valider en fonction des subventions qui seront perçues (Agence de l'Eau Adour Garonne et CD64 via l'appel à projet
- par les subventions : montant restant à définir
- par les fonds propres de la collectivité

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer afin de bien acter les choses et de solliciter clairement l'aide financière de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Le Comité Syndical, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

DECIDE De solliciter les aides financières de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour cette opération
PRECISE que les crédits nécessaires sont et seront prévus au budget
CHARGE le Président de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération

OBJET : Travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable- Demande d'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne 12B_2020_08

Le Président rappelle à l'assemblée que l'Agence de l'Eau Adour Garonne a lancé un appel à projet dans le cadre du plan de relance de l'économie et que dans ce cadre nous avons déposé un dossier de demande de subvention pour le renouvellement des réseaux d'eau potable :

- Secteur 1 : Anoye – Maspie lalonguère Juillacq
- Secteur 2 : Lussagnet Lussion
- Secteur 3 : maure

Monsieur le Président précise :

- Que nous avons réalisé cette étude en interne
- Que ce projet permet de supprimer 7540 ml d'amiante ciment et 995 ml de PVC collé
- Qu'il va permettre de supprimer des secteurs fuyards sur les secteur de Lembeye et de Montaner
- Que nous avons déposé un dossier a l'AEAG dans le cadre de leur appel à projet en juin 2020

Monsieur le Président précise que le montant est et sera prévu aux budgets : années 2020 à 2021.

Il précise également que le montage financier de cette opération sera précisé dès que l'étude sera un peu plus avancée et indique que cette opération sera financée :

- par emprunt dont le montant restera à valider en fonction des subventions qui seront perçues (Agence de l'Eau Adour Garonne via l'appel à projet)
- par les subventions : montant restant à définir
- par les fonds propres de la collectivité

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer afin de bien acter les choses et de solliciter clairement l'aide financière de l'agence de l'Eau Adour Garonne.

Le Comité Syndical, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

DECIDE De solliciter les aides financières de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour cette opération

PRECISE que les crédits nécessaires sont et seront prévus au budget

CHARGE le Président de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération

OBJET : Travaux de sécurisation sur les réservoirs d'eau potable- Demande d'aide financière auprès du Conseil départemental du 64 13_2020_08

Le Président rappelle à l'assemblée que le conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques a lancé un appel à projet : Naïade 2 dont le dépôt des dossiers se termine au 31/08/2020.

Monsieur le Président explique qu'il souhaite déposer dans ce cadre un dossier pour la sécurisation de 4 réservoirs d'eau potable :

- Réservoir sur tour de Monassut
- Réservoir sur tour de Simacourbe
- Réservoir semi enterré de Maure
- Réservoir semi enterré de Ponson Debat

Monsieur le Président précise :

- Qu'une étude préalable a été réalisée par le bureau d'études BDEe
- Que nous allons missionner un bureau d'études pour la maîtrise d'œuvre de ce projet.
- Que nous souhaitons déposer un dossier dans le cadre de l'appel à projet Naïade 2 avant le 31/08/2020 afin de solliciter leur aide financière.
- Que nous avons déposé un dossier à l'AEAG dans le cadre de leur appel à projet en juillet 2020

Monsieur le Président précise que le montant est et sera prévu aux budgets : années 2020 à 2022.

Il précise également que le montage financier de cette opération sera précisé dès que l'étude sera un peu plus avancée et indique que cette opération sera financée :

- par emprunt dont le montant restera à valider en fonction des subventions qui seront perçues (Agence de l'Eau Adour Garonne et CD64 via l'appel à projet
- par les subventions : montant restant à définir
- par les fonds propres de la collectivité

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer afin de bien acter les choses et de solliciter clairement l'aide financière du conseil départemental des Pyrénées Atlantiques

Le Comité Syndical, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

DECIDE de déposer un dossier pour la sécurisation de 4 réservoirs d'eau potable :

- Réservoir sur tour de Monassut
- Réservoir sur tour de Simacourbe
- Réservoir semi enterré de Maure
- Réservoir semi enterré de Ponson Debat

dans le cadre de l'appel à projet naïade 2 du conseil départemental des Pyrénées Atlantiques

SOLLICITE les aides financières du conseil départemental des Pyrénées Atlantiques

PRECISE que les crédits nécessaires sont et seront prévus au budget

CHARGE le Président de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération

COMPETENCE COLLECTE

OBJET : ELECTIONS DES COMMISSIONS D'APPEL D'OFFRE Collecte des Eaux Usées 14_2020_08

Monsieur le Président indique qu'il convient d'élire en plus de lui-même les membres du Conseil Syndical appelés à siéger à la commission d'appel d'offres, soit 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants

Le Président indique également que s'agissant du fonctionnement de cette commission, les textes ne font que prévoir les règles de quorum. Il propose donc que :

- La Commission soit convoquée avec un délai franc de 3 jours ;
- La convocation comprendra un ordre du jour succinct, la date et le lieu de la réunion ;
- Elle sera adressée par courriel aux membres sauf si ceux-ci sollicitent par écrit de recevoir leur convocation en version papier en précisant l'adresse ;
- Ses séances ne seront pas publiques ;
- Le Président de la commission aura une voix prépondérante en cas de partage ;
- Les modalités de vote seront les modalités ordinaires (pas de vote secret ni public ; vote à main levée).

Vu les articles L.1414-2 et L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Syndical, à l'unanimité :

Désigne **M. le Président** : président de la commission d'appel d'offres Collecte des Eaux Usées ;

Décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret ;

Elit les membres suivants :

CAO Collecte	5 Titulaires + président	5 suppléants
	A. TREPEU	D. LARRAZABAL
	S. MARQUEZ	P. ROCHE
	JM DESSERE	B. CAZABAN CARRAZE
	JM PATACQ	F. DIAS
	M. COSTE	J. PÈRE
	M. COURADES	

Prend acte que conformément au III de l'article 22 du Code des Marchés Publics, il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste et que le remplacement du suppléant devenu ainsi titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

OBJET : DELEGATIONS DE SERVICES PUBLICS– ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS 15_2020_08

Monsieur le Président rappelle que la constitution d'une commission de délégation de service public (CDSP) est obligatoire pour toutes les collectivités concédantes, pour :

- L'ouverture des plis contenant les candidatures et l'établissement de la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- L'ouverture des plis contenant les offres et formulation de l'avis de celles-ci ;
- La formulation d'un avis sur les projets d'avenants entraînant une augmentation supérieure à 5% du montant initial (art.L.1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales). Il s'agit d'un avis simple, mais néanmoins obligatoire.

Pour être installée valablement, la CDSP doit faire l'objet d'une élection (scrutin de liste, vote à bulletin secret, représentation proportionnelle au plus fort reste – art.D.1411-3 et suivants du CGCT) par l'assemblée délibérante. Conformément à l'article L.1411-5 du CGCT, cette commission est constituée :

- De membres ayant voix délibérative : issus des délégués titulaires du comité syndical
 - 1 président (qui est nécessairement « l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant »)

- 5 membres titulaires,
- 5 membres suppléants (élus selon les mêmes modalités que les membres titulaires) ;
- Membres ayant voix consultative (convocation facultative) :
- Comptable de la collectivité, sur invitation du Président
- Représentant du ministre chargé de la concurrence, sur invitation du Président

Vu les articles L.1411-5, L.1411-6 et L.2121-21 du CGCT,

Vu la liste unique de candidats déposée,

Oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le comité syndical :

Décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret ;

Décide de constituer la CDSP Collecte des Eaux Usées du Syndicat SEABB avec les membres suivants :

DSP COLL	5 Titulaires + président	5 suppléants
	A. TREPEU	F. DIAS
	S. MARQUEZ	P. NICOLAU
	JM DESSERE	Ph. LACAZE
	JM PATACQ	O. TRABESSE
	M. COSTE	O. BOURDA
	D. LARRAZABAL	

Précise que cette commission fera également office de commission des finances pour le suivi des contrats de délégation de service public du syndicat.

OBJET : Travaux sur le réseau d'Assainissement des eaux usées de PONTACQ
Demande d'aide financière auprès du Conseil départemental du 64 et de l'Agence de l'eau Adour Garonne
 16_2020_08

Le Président rappelle à l'assemblée que nous avons récupéré les communes de PONTACQ et de LAMARQUE PONTACQ au 01/01/2018 et que dans ce cadre, nous avons pour objectif d'améliorer le système d'assainissement correspondant.

Monsieur le Président rappelle que la construction de la nouvelle station d'épuration est déjà en cours mais qu'il convient de travailler sur les réseaux et leur mise en séparatif afin de limiter les déversements au niveau du déversoir d'orage des Moulins.

Il rappelle que ces travaux de mise en séparatif avait été approuvés lors des conclusions du schéma directeur d'assainissement réalisé en commun avec les communes de PONTACQ et Lamarque Pontacq :

- Par les communes de Pontacq et de Lamarque Pontacq respectivement en date du 11 avril 2017 et le 28 avril 2017.
- Le syndicat a également délibéré sur ce programme par délibération en date du 5 décembre 2017 au moment où ces communes ont adhéré à la compétence assainissement collectif du SEABB.

Monsieur le Président précise :

- Que nous sommes en train de réaliser en interne tous les contrôles de branchements des eaux usées sur ces deux communes afin de travailler sur la mise en séparatif chez les particuliers.
- Que nous réfléchissons à des améliorations sur la structure du réseau d'eaux usées afin d'optimiser son fonctionnement
- Que nous avons missionner un bureau d'études pour valider nos hypothèses et les optimiser.
- Que nous avons mené ces études et ce projet en accord avec la DDTM et nos partenaires financiers
- Que nous souhaitons déposer un dossier dans le cadre de l'appel à projet Naiade 2 avant le 31/08/2020 afin de solliciter leur aide financière.
- Que nous souhaitons également solliciter les aides financières du conseil départemental et de l'Agence de l'eau Adour Garonne.

Monsieur le Président précise que le montant sera prévu aux budgets : années 2021 à 2023.

Il précise également que le montage financier de cette opération sera précisé dès que l'étude sera un peu plus avancée et indique que cette opération sera financée :

- par emprunt dont le montant restera à valider en fonction des subventions qui seront perçues (Agence de l'Eau Adour Garonne et CD64 via l'appel à projet
- par les subventions : montant restant à définir
- par les fonds propres de la collectivité

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer afin de bien acter les choses et de solliciter clairement l'aide financière du conseil départemental des Pyrénées Atlantiques et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Le Comité Syndical, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

DECIDE de déposer un dossier pour les tranches 4 et 5 de l'étude de restructuration du réseau d'eau usées dans le cadre de l'appel à projet n°12 du conseil départemental des Pyrénées Atlantiques

DECIDE de déposer un dossier de demande de subventions de l'Agence de l'Eau Adour Garonne

SOLLICITE les aides financières du conseil départemental des Pyrénées Atlantiques, de l'Agence de l'Eau Adour Garonne

PRECISE que les crédits nécessaires seront prévus au budget

CHARGE le Président de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération

OBJET : Reprise résultat budget CCNEB – ANC 17_2020_08

Le Président rappelle, que depuis le 1er janvier 2020, la communauté des communes Nord Est Béarn a transféré la compétence "Assainissement non collectif" au SEABB pour les communes de : Anoye, Andoins, Arricau-Bordes, Arroses, Aurions-Idernes, Bassillon-Vauzé, Bédeille, Bétracq, Castillon-Lembeye, Corbère-Aberes, Coslédaa-Lube-Boast, Crouseilles, Escures, Espéchède, Gayon, Gerderest, Lalongue, Lannecaube, Lasserre, Lembeye, Lespielle, Luc-Armau, Lucarré, Lussagnet-Lusson, Maspie-Lalonquere-Juillacq, Momy, Monassut-Audiracq, Moncaup, Monpezat, Morlaas, Ouillon, Peyrelongue-Abos, Samsons-Lion, Séméacq-Blachon, Serres-Morlaas, Simacourbe.

Il informe l'assemblée que par délibération 2020-2307-7.10-27 la CCNEB a délibéré pour le reversement des excédents du SPANC de Lembeye CCNEB au SEABB

- Excédent de fonctionnement : 35 296.79€
- Déficit d'investissement : 2 692.58€

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le comité syndical

- **Accepte** : le transfert du résultat du service assainissement non collectif de la CCNEB
- **Affecte** : ce résultat dans le budget ANC 2020 aux comptes

778 : l'excédent de fonctionnement 35 296.79€

1068 : le déficit d'investissement 2 692.58€

N'ayant plus de question diverses la séance est levée

Le Président

syndicat
eau et assainissement
béarn bigorre

Alain TREPEU